9.2.14

RÉSEAU FRIBOURGEOIS
DE SANTÉ MENTALE

FREIBURGER NETZWERK
FÜR PSYCHISCHE GESUNDHEIT

Hôpital de formation universitaire
Universitäres Ausbildungsspital

SIWF ISFM établissement de formation postgraduée certifié 2025

Reçu le
26 MARS 2026
Ministère public

RFSM FRIBOURG
Centre de psychiatrie forensique
Unité d'expertises
–
Dr. méd. Rigobert Hervais Kamdem
Médecin adjoint
–
Rue de Morat 8
1700 Fribourg
Tél. +41 (0)26 308 10 00
–
N/réf : RHKA/baas
V/réf : MP/03306/2025
23 mars 2026

MP JU
Marine Neukomm
Chemin du Château 9
CH-2900 Porrentruy

EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Madame la Procureure,

Nous vous remercions de nous avoir mandaté d'une expertise psychiatrique en date du 19.09.2025, concernant :

BAERISWYL Romain, 16.02.1988,

Actuellement domicilié au Radeau, Route de Chavannes 8, à Orsonnens

Nous pouvons à présent vous retourner notre rapport.

1. Fondement de l'expertise

- Deux entretiens avec l'expertisé, le premier en date du 25 février 2026, le deuxième en date du 4 mars 2026, et le dernier, également en présence du Dr Kamdem, en date du 17 mars 2025.
- Le rapport rendu par le Radeau, par courriel, en date du 4 mars 2026 ;
- Le rapport rendu par le CPF, en date du 11 mars 2026 ;
- La passation de la SARA v3, échelle mesurant le risque de récidive violente conjugale ;
- Et le dossier pénal mis à notre disposition.

2. Information de l'expertisé sur ses droits

L'expertisé a été dûment informé de son droit de refuser de collaborer ou de faire des déclarations dans le cadre de la présente expertise. De plus, il a été rendu attentif au fait que toute information issue des entretiens avec l'expert pourrait être consignée dans le rapport d'expertise.

L'expertisé a accepté de collaborer dans le cadre de cette mission d'expertise et a autorisé l'expert à prendre contact avec toutes les personnes citées dans le présent document dans le but de pouvoir obtenir des informations complémentaires sur sa situation personnelle et médicale.

3. Les faits selon le dossier pénal

- Le 30 avril 2025

La police se rend au domicile de M. Baeriswyl, à la suite d'une violente dispute et trouve le concerné en compagnie de sa compagne, Mme Bedat Isaline, sous l'emprise d'alcool. Ils présentent plusieurs traces de lutte et des blessures. Ni l'un ni l'autre n'a voulu porter plainte. La situation apparait préoccupante, l'expertisé étant en libération conditionnelle et sous règles de conduites (abstinence à l'alcool, suivi psychothérapeutique et socio-éducatif auprès d'Addiction Jura). Les conjoints ont deux appartements séparés bien qu'ils passent beaucoup de temps ensemble, chez M. Baeriswyl.

Selon Mme Bedat, le prévenu venait de la quitter et elle souhaitait récupérer ses affaires personnelles. Il lui demande de partir en la poussant. Elle tombe par terre et elle se cogne la tête. M. Baeriswyl la maintient au sol, appuie sur son corps et sur sa tête, avec ses jambes et avec ses mains respectivement. Il arrache son piercing à l'oreille. Elle se débat et le griffe au visage. Il prend ensuite un pendoir à linge, se met au-dessus d'elle et la menace en lui disant : « je vais t'éteindre comme ça j'irai en prison pour une bonne raison. Elle appelle au secours. M. Baeriswyl la tire par les cheveux jusqu'à la porte d'entrée. Elle est toujours au sol. Une fois la porte ouverte, les voisins sont dans le couloir, au téléphone avec la police. Elle ajoute avoir reçu d'autres menaces par la suite, notamment qu'elle allait tomber de haut, que ça allait être du très sale et qu'elle allait voir le bâtard qu'il pouvait être. La violence aurait comme source l'alcool excessif.

G 2.16

Mme Bedat parle, dans le dossier pénal, de grande manipulation après les faits du 30 avril 2025, d'excès de violence, d'alcool et même de menaces de suicide. Il la menace également de porter plainte contre elle (casser du mobilier et dénigrement à Porrentruy). Mme souffre de dépendance à l'alcool également.

- Pour un point de vue global et un résumé de la situation, voici le parcours de l'expertisé post délits du mois d'avril 2025, et ante délits du mois de septembre 2025 :

L'expertisé est attendu pour être auditionné par la Justice. Il ne se présente pas. La police va donc le chercher à domicile le matin du 12 juin 2025. Il consomme tous les jours une bouteille de vodka et plusieurs bières. Il dit avoir besoin d'aide et se montre disposé à retourner à Clos Henri. Il accepte donc les mesures de substitution ci-dessous, en lieu et place de la détention préventive. Le Juge des mesures de contrainte les ordonne pour une durée de trois mois, à compter du 13 juin 2025 :

1. L'interdiction de prendre contact, sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, avec Mme Bedat ;
2. Interdiction d'importuner ou de dénigrer Mme Bedat ;
3. Obligation d'entreprendre un sevrage auprès du Pôle de santé mentale de l'Hôpital de Moutier ;
4. Une fois sevré, obligation d'intégrer l'institution Clos Henri et de suivre le projet thérapeutique et, si besoin, de réinsertion qui sera mis en place ;
5. Obligation de respecter les règles qui seront fixées par l'institution et de s'abstenir notamment de consommer toute boisson alcoolique ; il est précisé que le prévenu ne pourra pas bénéficier de congés durant les 6 premières semaines de son placement ;
6. Obligation de se soumettre à un suivi en santé mentale, qui devra notamment être axé sur la prévention de la violence ;
7. Interdiction de commettre de nouvelles infractions,
8. Obligation d'être suivi par le Service de probation afin de veiller, dans la mesure du possible, au respect des mesures de substitution et obligation de respecter les rendez-vous de ce service.

Il intègre Clos Henri le 25 juin 2025 avec un renforcement de la prise en charge ambulatoire et du suivi au SAVC.

9.2.17

Il consomme de l'alcool lors de son second week-end de sortie, le 16 et le 17 août 2025. Il est interpellé au volant d'une trottinette électrique avec un taux d'alcool de 1,07mg/l au premier souffle. Lorsqu'il a réintégré Clos Henri le 17 août, il présentait un taux de 1,44mg/l.

A Clos Henri, il est suivi par le Dr Perret, psychiatre, et Mme Benoît, psychothérapeute.

Le suivi se termine fin août 2025 en résidentiel, le cadre n'étant plus adapté, l'intéressé n'adhérant pas correctement au travail qui s'y effectue. M. Baeriswyl estime qu'il n'avance plus à Clos Henri, y ayant passé 31 mois en tout. Il veut reconstruire sa vie, se réinsérer professionnellement au plus vite. Il dit avoir consommé en raison du mal-être ressenti en institution. Il se montre disposé à un suivi ambulatoire renforcé ainsi qu'à des prises de sang régulières pour contrôler son abstinence à l'alcool.

De retour en appartement, l'intéressé ne se rend pas à un stage auprès de Mme Baume (référente à Clos Henri), le premier septembre 2025. L'après-midi l'expertisé vient lui annoncer qu'il a consommé, qu'il se sent perdu. Il ne se sent pas prêt pour ce stage.

Entendu le 9 septembre 2025 par le Ministère public pour adapter sa prise en charge, il accepte de se soumettre à un suivi renforcé, à des prises de sang régulières, en lieu et place d'un séjour à Clos Henri. Les mesures de substitution sont prolongées et modifiées pour certaines :

1. L'interdiction de prendre contact, sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, avec Mme Bedat ;
2. Interdiction d'importuner ou de dénigrer Mme Bedat ;
3. Obligation de poursuivre un suivi psychiatrique régulier ;
4. Obligation de poursuivre un suivi psychothérapeutique régulier, qui devra notamment être axé sur la prévention de la récidive ;
5. Obligation de poursuivre un suivi en addictologie régulier ;
6. Interdiction de consommer toute boisson alcoolique et obligation de se soumettre à des prises de sang régulières ;
7. Obligation de reprendre une activité professionnelle ;
8. Interdiction de commettre de nouvelles infractions ;
9. Obligation d'être suivi par le Service de probation afin de veiller, dans la mesure du possible, au respect des mesures de substitution et obligation de respecter les rendez-vous de ce service.

G 2.18

➢ **En septembre 2025**

Avant même que ces mesures aient pu être mises en place, la police est intervenue au domicile de M. Baeriswyl. Mme Bédat s'était réfugiée chez un voisin. Elle saignait. Elle présentait des lésions au niveau de la bouche et une blessure à l'orteil. Tous deux ont consommé abusivement de l'alcool et une altercation s'en est suivie. Elle dit avoir été réveillée par le concerné avec un coup de coude. Il lui aurait dit « qu'est-ce que tu fous encore là salope. » Il lui demande de dégager et la menace de détruire sa vie. Il lui dit également qu'elle est folle et malade et qu'il va tuer son chien. Elle se souvient que sa tête a heurté violemment le mur. Elle aurait reçu des coups à la tête alors qu'elle était encore au sol. M. Baeriswyl lui aurait dit qu'il allait l'éteindre. Il la traine hors des chez lui par les cheveux et ferme la porte sur son pied. C'est elle qui a repris contact avec lui à sa sortie de Clos Henri. Elle voulait avoir des nouvelles. Il lui aurait dit qu'il l'aimait encore lors de leur rencontre effective le 14 septembre au soir. La discussion passe des je t'aime à des tu as gâché ma vie. Tous deux partent acheter de l'alcool.

Entendu en novembre 2025, M. Baeriswyl relate que les faits sont graves. Il s'en veut d'avoir rechuté (consommation et violences), ayant l'impression que tous ses efforts n'ont finalement pas servi à grand-chose. Il pense qu'il peut s'en sortir et qu'il a tout à reconstruire. Il souhaite partir du Jura. Il n'est plus amoureux de Mme Bédat.

S'en suit une détention provisoire d'une durée maximale de deux mois. Il intègre ensuite l'institution le Radeau, à Orsonnens.

4. Les faits selon l'expertisé

Concernant les faits s'étant déroulés le 30 avril 2025, M. Baeriswyl évoque que Mme Bédat avait la clef de chez lui. Elle souhaitait venir le chercher au travail. Il dit non. Il précise qu'il n'en a qu'une et que c'est Mme Bédat qui l'avait, puisqu'elle avait passé la nuit chez lui. Elle la lui rend et par la suite, elle monte chez lui. L'expertisé affirme que c'est peut-être lui qui lui a demandé de monter chez lui. À la question de savoir pourquoi ? Il répond *« oui pourquoi ? »*. M. Baeriswyl conscientise la contradiction de sa demande, alors même que dans les semaines précédentes, il l'avait déjà sommé à plusieurs reprises de sortir de son appartement.

Selon lui, énervée, elle aurait directement monté les tours. *« Elle m'a mis des coups au visage, car soi-disant je voulais amener des meufs chez moi. Elle voulait pas sortir de chez moi. Elle se débattait ». « Je lui ai demandé plein de fois de partir. »* Elle lui griffe le visage notamment. *« Je*

G 2.19

sais pas quoi vous dire. J'ai tellement honte de m'être mis dans une situation pareille ». « Elle s'en sort un peu facilement je trouve ».

Il admet avoir « super mal réagi ». Il tente donc de la maitriser et de la faire sortir de chez lui. Il conçoit et évoque qu'il ne faut pas répondre à la violence par de la violence. Il a agi en partie à cause d'une consommation excessive d'alcool. Il dit avoir mis Mme Bédat au sol en lui tirant les cheveux. Il l'aurait maintenue quelques secondes ainsi.

Il reconnait également ne plus respecter les règles de conduite imposées par les Autorités.

« Mais vous auriez vu les séquences de violences faites parfois (reçues donc) ». M. Baeriswyl ajoute que s'il évoque cela ça n'est pas « pour amplifier le truc non plus » mais pour démontrer qu'il n'y a que lui qui ramassait dans cette histoire, comme il le dit. *« Même si j'ai mes torts évidemment ».*

M. Baeriswyl dit avoir été mis en garde par diverses personnes, dont une connaissance à lui qui l'aurait convié d'appeler l'ex-compagnon de Mme Bédat. Malgré qu'il ait insisté, l'expertisé ne l'a pas fait. *« J'ai compris par après ».*

L'expertisé explique que dès le mois de janvier 2025, la situation s'est progressivement dégradée, à la suite du départ de sa mère, sa sœur et sa nièce, après les fêtes de Noël. Notons que c'est également à ce moment que le concerné débute son lien affectif avec Mme Bedat.

Pour les faits datant du mois du 14 septembre 2025, Mme Bédat rappelle l'expertisé. Il se demande pourquoi il n'en a pas parlé, avec le recul. *« J'avais effacé son numéro. Je dis c'est qui ? »* Mme Bédat aurait répondu : « tu crois que c'est tes putes ? ». Elle s'excusera ensuite. Ils auraient parlé environ jusqu'à 4h du matin, de tout et de rien. *« J'étais encore à Clos Henri. Je lui ai dit qu'on pouvait boire un café pour discuter. Elle voulait se suicider ».* Elle aurait ajouté, à la suite de ses propos suicidaires, qu'il serait en première page, que ça serait sa faute. *« Je voulais pas que ce soit la guerre ».* A cette période, il était au chômage. Il retourne à Clos Henri et n'a pas reçu de nouvelles. *« Je lui ai écrit un message »,* lui évoquant que c'était mieux ainsi (l'absence de nouvelle donc). Le week-end, l'expertisé nous explique qu'il avait une sortie et qu'il rentrait chez lui le soir. Mme Bédat l'aurait rappelé, évoquant à nouveau qu'elle allait se suicider. M. Baeriswyl lui dit alors de passer chez lui. *« Je me suis clairement mis moi-même là-dedans ».*

Il évoque avoir un cœur, raison pour laquelle il s'est montré présent. Tous deux passent du temps ensemble, boivent, regardent un film, font l'amour. Il s'endort et il pense qu'il a dû bouger,

G 220

raison pour laquelle Mme Bédat évoque avoir reçu un coup de coude. *« C'était pas volontaire. J'étais défoncé ».* Il se lève, mange un bout de steak, dit-il. Il retourne se coucher. A moitié endormi, elle lui aurait balancé un verre en l'insultant. Il se lève et lui demande de poser la switch qu'elle a dans la main (qui lui appartient). *« Elle voulait pas partir. J'ai pris son tel et son sac et je les ai balancés par la fenêtre. » « Ça gueule. Ça pousse. Je lui ai dit que si elle partait pas, je balançais son chien par la fenêtre. Ce que j'aurais jamais fait. »* Quand il réussit à la « lancer » dehors de son appartement, son chien était toujours avec lui. La voisine viendra le chercher, lui ne souhaitant pas rouvrir la porte à Mme Bédat.

Pour nous faire davantage comprendre le dysfonctionnement général des deux entités du couple, M. Baeriswyl explique qu'à Porrentruy, Mme Bédat se lançait toute seule contre les vitres. Elle aurait voulu également le lâcher sur l'autoroute au milieu d'un tunnel. Elle aurait aussi, à une reprise, baisser son pantalon pour lui arracher les couilles.

Le contexte étant tensif avec sa compagne, l'expertisé agit de façon violente, sous alcool. Elle était notamment persuadée qu'il allait voir ailleurs, dit-il. Sous pression, M. Baeriswyl nous explique l'avoir sans doute poussée, injuriée.

De manière générale, il considère que lui et Mme Bédat sont tous deux responsables de la dégradation du lien et de l'usage de violence qui en a découlé. Avec le recul, M. Baeriswyl dit avoir réfléchi à tout ça, et qu'il est entièrement responsable dans le fait de s'être mis en couple avec elle. Malgré ses premières pensées selon lesquelles la faute est répartie entre lui et Mme Bédat, il revient sur sa prime appréciation ensuite. Selon lui, ce qui s'est passé est entièrement sa faute. *« C'est moi qui me suis mis dans tout ça ».* Il dit n'avoir pas pris les bonnes décisions, n'avoir pas fait les bons choix.

En regard à la manipulation dont fait part Mme Bédat (et citée en page 3 du présent rapport), l'expertisé s'insurge quelque peu. Il se demande comment, alors qu'il l'a nourrie quand ils étaient ensemble, qu'il l'a convaincue de se rendre à Clos Henri pour se soigner. S'il l'avait manipulée, alors pourquoi ne serait-elle pas partie toutes les fois où il lui a demandé de partir ? exprime-t-il. Il ajoute, en sus, que c'est elle qui a repris contact avec lui avant les faits du mois de septembre 2025. Il se demande aussi pourquoi elle l'aurait invitée à des repas de famille chez ses parents à elle s'il la manipulait.

Il s'en veut de tout ce qu'il s'est passé, puisqu'il ne voulait ni relation, ni consommations. *« Plein de choses faites que j'aurais pas dues ».*

9.2.21

5. Anamnèse

Anamnèse familiale, personnelle et sociale

D'un point de vue familial, l'intéressé se dit proche de sa mère et de sa sœur, Elga (28 ans), à contrario des liens entretenus avec la figure paternelle ainsi qu'avec son frère, avec lesquels les contacts sont quasi inexistants, bien que sereins. Sa sœur vit à Lucens, à 20 minutes du Radeau, ce qui facilite les rencontres, qui sont régulières, selon M. Baeriswyl. Elle est maman au foyer aujourd'hui. Elle ne souffre d'aucun problème de dépendance et représente un soutien certain pour l'expertisé. La maman vit également à Lucens.

Professionnellement, pour plus de détails, l'intéressé a été entraîné au travail entre le 29 août 2023 et le 31 janvier 2025, dans le domaine de la menuiserie, à l'Espace formation emploi Jura (EFEJ). Du 1er au 28 février 2024, il travaille à la Menuiserie de la Vallée. Dès le 4 mars 2024, M. Baeriswyl débute un contrat à durée déterminée auprès du groupe Corbat. Il est alors en régime de travail externe. Dès le 1er juillet 2024, il est embauché à durée indéterminée, toujours dans la même entreprise. Début décembre, il fait son permis de cariste.

Il aura deux périodes d'incapacité de travail : du 30 avril au 16 mai, à la suite des faits dont il est prévenu aujourd'hui. Puis à nouveau à partir du 16 mai jusqu'au 28 mai, date de réception d'une citation à comparaître prévue le 11 juin 2025. En détresse et en proie à des angoisses massives, il ne va plus à son travail. Il est licencié à la fin du mois de juillet 2025. L'expertisé nous explique que son activité professionnelle est « le pilier de tout » pour lui.

Une demande d'aide sociale a par la suite été demandée dès juillet 2025. M. Baeriswyl l'a obtenu et en bénéficie toujours aujourd'hui. Il a toujours des dettes. Bien qu'il en soit quasiment arrivé au bout (il lui restait 10'000.- environ, une saisie sur salaire se faisait automatiquement), dit-il, elles auraient à nouveau proliféré avec sa situation actuelle.

Au niveau du cercle social, M. Baeriswyl est plutôt isolé. Il dit avoir des amis dans le Jura et dans le canton de Vaud, mais il n'a pas repris contact avec eux depuis longtemps. À Lausanne, il s'agirait de vieilles connaissances qui faisaient de la musique, de la peinture. Il nous parle également d'Ursula, une ancienne veilleuse du Clos Henri. C'est par l'intermédiaire du fils de celle-ci que l'intéressé aurait pu reprendre une activité professionnelle, juste avant la commission des derniers faits. Il évoque un ami de Courgevay, qui se prénomme Thierry Rebetey.

9.2.22

Il projette une abstinence totale à l'alcool, ayant compris qu'une consommation contrôlée, dans son cas, est utopique, en témoigne la dernière rechute en date et les conséquences y étant corollaires.

Il souhaite également se réinsérer professionnellement sur le marché, en CDI idéalement, pour reconstruire ce qu'il a perdu. Le domaine du bois l'intéresse, bien qu'il précise que ça dépendra des opportunités qui vont s'offrir à lui.

Anamnèse relationnelle

Il rencontre Mme Bédat Isaline dans son immeuble d'habitations. Il discute avec elle pour savoir comment fonctionne la clef de la machine à laver. Il la croisera ensuite en bas de chez lui et il lui propose de monter, ce qu'elle fera. *« J'ai fait n'importe quoi »*. Le lien n'était pas empreint que de quelques Red flags, c'était un feu de forêt, précise-t-il. L'expertisé parle de poudre aux yeux que Mme Bédat lui a envoyée, à savoir qu'elle possédait une voiture, un chien, qu'elle lui dit avoir travaillé comme assistante du Procureur (greffière). Il se rend rapidement compte qu'elle aussi souffre d'un problème de dépendance à l'alcool, comme lui. S'y ajoutent, chez elle, des consommations de médicaments (benzodiazépine). Elle pouvait ingurgiter une demi-plaquette à une entière par jour, à côté de l'alcool, explique-t-il. Il ajoute que la situation ne l'a pas aidé, bien que lui était déjà reparti dans la consommation.

Il la décrit comme jalouse et parano. Elle fouillait son téléphone, croyait qu'il avait « une autre meuf ». Elle a cassé une télévision, entre autres. *« Elle assume pas. Si elle ment pour une télé jusqu'où ça va aller ? »*. L'expertisé précise que Mme Bédat ment, mais pas sur tout. Il la considère comme « méchante de base », ce qui n'était par exemple pas le cas avec son ex-compagne Angélique. Il dit qu'il « n'a jamais pris autant de patates dans la tronche, qu'il lui a fait lire l'expertise psychiatrique précédente, l'idée étant qu'elle sache dans quoi elle se lance ». L'expertisé lui aurait évoqué qu'il ne voulait pas de problème avec la police, pas de bordel, relate-t-il. Il ajoute l'avoir suppliée de le laisser tranquille au fil du temps et des problèmes rencontrés. La toute première fois, elle lui aurait péter sa télévision. Elle restera toutefois le soir chez lui et lui dit que ça ne se reproduira plus. *« Un nombre incalculable de fois elle m'a mis des pêches et elle ne voulait pas partir »*. Leur lien (débuté en janvier 2025, pour rappel) a commencé à vraiment se détériorer un mois avant les faits d'avril 2025. Après deux mois de relation, il dit lui avoir déjà demandé de partir.

Mme Bédat est aussi décrite comme ayant un côté attachant. Leur lien aurait été facilité par la proximité de leurs appartements. Leur point commun est la dépendance. Il ajoute que son ex-

9.2.23

compagne aurait été beaucoup dans la cocaïne, en sus de l'alcool et des médicaments. Il pense que s'il l'avait rencontrée dans la rue, il n'aurait pas eu cet attachement envers elle, que le contexte de vie a favorisé leur rapprochement.

Le côté « chouette » de Mme Bédat était le fait de partager certaines choses : un projet en été 2025 de refaire sa voiture pour partir en escapade lorsqu'ils le souhaitaient, et le projet d'un éventuel enfant. *« Elle avait bien envie. Je pense que je lui ai dit oui tout en sachant que c'était pas le moment ».*

En regard à son lien à Mme Bédat, M. Baeriswyl pense avoir sauté des étapes. Avec le recul, il évoque qu'il n'était carrément pas prêt pour débuter une relation avec une femme. Il avait son appartement en externe et sa mesure 60 CP se passait bien. Il travaillait.

Tous deux ont consommé de l'alcool dès le premier soir. M. Baeriswyl boit à la suite des vacances de Noël, durant lesquelles il a accueilli sa mère et sa sœur. À leur départ, ses habitudes reviennent. Au départ, il boit une à deux bières par jour. Il bascule vite dans l'excès. Entre le mois de février et le mois de mars 2025, il reprend l'alcool fort, surtout les week-ends. L'expertisé parle d'une bouteille de vodka par fin de semaine, que cela dépendait. Mme Bédat buvait surtout du vin.

Antécédents médico-psychiatriques

- *Évolution thérapeutique/institutionnelle générale depuis notre dernier rapport expertal datant de 2024* :

L'expertisé est en suivi de probation depuis le 18 mars 2025 consécutivement à la libération conditionnelle de la mesure de traitement institutionnel des addictions prononcé par le SESPP du canton de Fribourg.

Lorsqu'il rencontre des problèmes d'emploi (dès fin avril 2025). Des hospitalisations sont organisées à deux reprises à des fins de sevrage volontaire, l'expertisé ne se rend pas sur les lieux, tant le 1er juin 2025 que le 8 juin 2025. Un entretien est alors agendé aux Vacheries pour le 17 juin 2025 en vue d'un sevrage pour la fin du mois. Le concerné devait se rendre tous les matins à l'accueil d'Addiction Jura dès le 4 juin 2025. Il ne se présentera que ce jour-là et fortement alcoolisé. Il a raté ses rendez-vous avec Mme Zimmerman (19 mai, 28 mai, 6 juin), ainsi qu'avec Mme Laurent, psychologue à Addiction Jura, ainsi que les rendez-vous du 6 et du 10 juin 2025. Le retour à Clos-Henri est difficile.

L'intéressé nous explique qu'il a mal vécu son retour à Clos Henri à la suite des délits commis en avril 2025. Il reste un mois et demi sobre, dit-il. Il n'a droit à aucune sortie. Une conséquence fâcheuse sera de perdre son travail. S'en suit un manque de volonté drastique de s'investir dans du renouveau. *« J'attendais les sorties pour me péter ».* Il dit effectivement n'avoir vraiment pas joué le jeu. *« On plafonne je pense après 28 mois là-bas ».* Il ajoute effectivement s'être fait arrêter en trottinette électrique, lui et des comparses du Clos Henri souhaitant acheter des saucisses à la Coop. Ils se font contrôler. *« C'était pas glorieux. Avec tout ce qui s'est passé* (Mme Bédat, perte du job, alcool) *j'ai complètement switché. Tout me glissait entre les doigts ».*

- *Actuellement, l'intéressé séjour au Radeau depuis la mi-décembre 2025 :*

Il évoque que cela se passe super bien, qu'il n'a plus consommé d'alcool depuis son incarcération à la prison de Porrentruy, le 14 octobre 2025. L'expertisé était à Clos Henri entre la commission des délits et sa mise en détention, sous mesures de substitution.

Il accomplit des tâches de manutention depuis son arrivée, tous les jours. Il a eu sa première sortie, le samedi après-midi 28 février 2026. Il est parti dans le Jura pour l'état des lieux de son ancien appartement, après l'avoir vidé avec l'aide du Radeau. Il dit avoir loué un box à Palézieux pour y entreposer ses affaires. Les premiers congés ont lieu une fois par semaine. Par suite de deux sorties réussies, il pourra passer possiblement une nuit en extérieur. Dans trois mois, selon ses dires, il pourra intégrer l'atelier boulangerie pour quelques mois. Les mois déjà passés au Radeau sont passés relativement vite, précise-t-il, puisqu'il avait beaucoup de choses à régler. Il dit avoir pensé à lui, s'être posé des questions, notamment par rapport à son déménagement. *« C'était assez intense. J'ai fait avec on dira. »*

Anamnèse délictueuse

M. Baeriswyl a déjà été condamné à deux reprises pour des violences conjugales, en 2021 et en 2022. Les délits impliquaient des victimes différentes, l'une et l'autre étant la compagne du concerné au moment des faits.

Hétéro-anamnèse

- Résumé du rapport rendu par Addiction Jura, en date du 26 août 2025

« Le concerné est suivi par : le Dr Perret Guillaume, médecin psychiatre, Mme Benoit Carine, psychothérapeute, en setting individuel et de groupe, Mme Baume Laetitia, référente en addictions.

9.2.25

Les thématiques abordées sont la prévention de la rechute à la consommation d'alcool, les répercussions de celle-ci dans les divers domaines de sa vie :

- Au niveau émotionnel, à savoir en regard aux difficultés identifiées dans la gestion des émotions, particulièrement dans un contexte de solitude, de stress, de frustration ou d'anxiété.
- Au niveau somatique (symptômes de sevrage).

L'investissement du concerné est bon au Clos Henri. M. Baeriswyl participe aux ateliers et aux tâches d'entretien des espaces communs. Il respecte les règles de l'institution. Il est toutefois arrêté lors d'un congé. Il est en trottinette électrique, alcoolisé. Il banalise sa problématique. Il souhaite maintenir son projet de réinvestir son domicile, mais sans substance. Il souhaite retrouver ses habitudes positives (peinture, vélo, balades...). Il est collaborant durant les entretiens de suivi.

Le dispositif de soins a débuté avec une importante charge émotionnelle, empreinte de colère et d'un sentiment d'injustice. Il avait repris contact avec l'UTD, sans honorer le rendez-vous (car sous effet de l'alcool).

Il ne se sent par reconnu quant à sa propre souffrance, dans les violences subies dans le cadre de sa relation de couple. Il s'agit d'agressions physiques et de destructions matérielles ayant nourri son sentiment d'injustice et de non-écoute.

Une évolution dans son positionnement émotionnel et cognitif est observée au fil des entretiens. Il prend du recul sur les évènements et intègre une part de responsabilité dans la dynamique relationnelle avec Mme Bedat.

Il relate qu'il aurait dû accorder plus d'importance à certains signaux d'alerte (tournure délétère du couple). Il évoque ne pas avoir pu mettre les limites nécessaires à temps. Cette prise de conscience s'inscrit dans une réflexion plus large sur ses schémas relationnels et sur sa capacité à se protéger dans des contextes complexes affectivement.

La capacité d'introspection et de mentalisation est faible. Il ne montre guère de culpabilité et il a de la peine à se mettre à la place de l'autre. Il a également peu de capacité à modifier ses schémas comportementaux. Il se positionne comme une victime. Les limites en résidentiel semblent avoir été atteintes.

G 2.26

Les facteurs de risque sont les suivants : consommation régulière d'alcool (à visée anxiolytique/compensatoire) en cas d'affects négatifs (ennui, solitude, sentiment d'inutilité, niveau d'exigence élevé par rapport à sa propre personne, anxiété, ruminations). Ladite consommation d'alcool s'accompagne de comportements désorganisés qui entravent les efforts de réinsertion (comme le maintien de son emploi par exemple).

Les facteurs protecteurs englobent : un suivi ambulatoire régulier en addictologie, un suivi régulier par le SAVC (service pour auteurs de violence), le maintien d'une activité professionnelle stable et un environnement social sain et soutenant.

Sont indiqués aujourd'hui un suivi ambulatoire psychiatrique régulier et renforcé en addictologie, ainsi que la mise en place d'un suivi au SAVC.

Pour terminer, le groupe Corbat s'est montré ouvert à un nouvel engagement du concerné, sous réserve d'une santé stable. Il a eu contact également avec une entreprise à Grandfontaine. Il pourrait y faire un essai dès le mois de septembre 2025. »

- *En date du 3 mars 2026, le Radeau nous a fait part des informations suivantes :*

« M. Baeriswyl est entré au Radeau en date du 13 novembre 2025, par la suite d'une décision judiciaire ordonnant son placement en lieu et place d'une détention provisoire, dans le cadre de la procédure en prononcé de mesures de substitution. Le concerné a fait le choix du Radeau dans l'objectif de se réinsérer professionnellement et socialement, et de rester abstinent à l'alcool. S'y ajoutent la recherche d'un nouveau logement et l'aspiration de passer le permis de conduire.

L'intéressé est suivi par l'unité des thérapies du CPF, précisément par Mme Barilier, à raison d'une fois par semaine, depuis le 26 novembre 2025. Il bénéficie aussi d'un suivi psycho-social à raison d'une fois par semaine. Cela lui permet d'aborder son projet, sa situation sociale et administrative, son quotidien et ses vulnérabilités éventuelles.

Il s'adonne à la thérapie avec motivation. Il est engagé dans la vie communautaire et il est respectueux du cadre. Il a le sens des responsabilités et d'excellentes valeurs d'entraide. Il collabore très bien depuis son arrivée.

Il montre des capacités de remise en question. Il est prêt à réfléchir sur lui-même.

G 2.27

Il est autorisé à faire des sorties individuelles à l'extérieur du Radeau, depuis récemment. L'objectif est la mise en place de sorties en vue de consolider ses ressources, tout en analysant ses vulnérabilités et les risques éventuels.

M. Baeriswyl est engagé dans son suivi thérapeutique et il montre une motivation qualifiée d'importante. Il souhaite s'investir durablement dans le but de construire un projet solide tout en comprenant les facteurs qui ont contribué à sa mise en échec. »

- Résumé du rapport rendu par le CPF, en date du 11 mars 2026

« Le rapport médical concerne M. Romain Baeriswyl, né le 16 février 1988, qui est suivi par le Centre de psychiatrie forensique (CPF) du Réseau Fribourgeois de Santé Mentale (RFSM) depuis novembre 2025, à la suite de son admission au Radeau. Il bénéficie d'un suivi hebdomadaire assuré par Mme Barilier, infirmière, et est également suivi ponctuellement par le Dr Peverelli pour son suivi psychiatrique. Une bonne alliance thérapeutique s'est établie avec le patient, qui s'investit activement dans le processus de prise en charge. Il fait preuve d'une capacité de remise en question et d'introspection, reconnaissant sa responsabilité dans les actes qui lui sont reprochés et manifestant une volonté d'amendement.

Le patient identifie la consommation d'alcool comme un facteur de risque majeur dans le passage à l'acte. Il est conscient de la nécessité de travailler sur la gestion de ses relations affectives, notamment sa difficulté à rester seul et sa peur de l'abandon. Il cherche à comprendre les mécanismes qui l'ont conduit à ignorer les signaux d'alerte, y compris les mises en garde de son entourage, ce qui aurait pu éviter une récidive. Cependant, il n'a pas encore pleinement intégré la question de sa propension à la violence, qui semble exacerbée par la consommation d'alcool mais également liée à son fonctionnement de base.

En psychothérapie et en psychiatrie, M. Baeriswyl a exprimé le souhait de travailler sur son fonctionnement intrapsychique, notamment pour comprendre les schémas relationnels toxiques et les mécanismes ayant conduit à une rechute dans la consommation d'alcool. Les entretiens réalisés depuis son admission ont permis d'aborder des éléments liés à ses consommations, sa dernière relation affective, ainsi que sa dernière sortie de mesure.

Les objectifs actuels de la prise en charge incluent le travail sur sa dépendance à l'alcool, la gestion des relations affectives pour éviter les schémas dysfonctionnels, la gestion des émotions, en particulier la colère, et l'amélioration de ses compétences en communication et en

G. 2. 28

assertivité. Il est également envisagé qu'il participe à un groupe de gestion des émotions et qu'il suive des séances de thérapie comportementale dialectique (TCD). Par ailleurs, il est encouragé à se confronter au groupe de résidents du Radeau, ce qui peut parfois générer des tensions, mais il montre une capacité de remise en question et sait s'excuser lorsque ses propos blessent autrui. Enfin, il sera accompagné dans les différentes étapes de la mesure 60 CP si celle-ci devait être reconduite.

Le diagnostic principal établi est celui de troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool, avec un syndrome de dépendance. Actuellement, le patient est abstinent dans un environnement protégé. En parallèle, les professionnels de santé s'interrogent sur un éventuel trouble de la personnalité, qu'il s'agisse de traits dysfonctionnels ou d'un trouble de personnalité avéré. M. Baeriswyl ne bénéficie d'aucune médication psychotrope. »

6. Observations cliniques

Status psychique selon l'AMDP[1]

M. Baeriswyl se présente en tenue hygiénico-vestimentaire soignée aux entretiens expertaux. Il est respectueux du cadre et poli, bien qu'inconfortable de son retour dans nos bureaux pour donner suite aux faits pour lesquels il est en attente de jugement. D'entrée il évoque « avoir honte ». Il est vigilant durant les rencontres, éveillé. Sa conscience est claire, ni rétrécie, ni étendue. Il est orienté quant à la situation, l'espace, le temps et sa personne. L'attention et la mémoire sont sans particularité. Il n'y a pas de délire, pas de trouble des perceptions, pas de trouble du moi.

Le discours est normo débité. La pensée est exempte de ruminations actuellement, comme d'idées envahissantes. Ses réponses sont congruentes aux questions qui lui sont posées. Il est cohérent. Absence de symptômes psychotiques florides de l'ordre du délire et d'hallucination et de troubles du Moi.

L'expertisé craint les guêpes. Il n'y a pas d'autre peur, et aucune obsession particulière.

[1] AMDP : Association pour la Méthodologie et la Documentation en Psychiatrie, Hogrefe, Berne, 2006

G 229

Au niveau affectif, l'expertisé n'éprouve aucune anesthésie, au contraire. Il dit ressentir trop d'émotions. Son éprouvé vital est bon. L'humeur est actuellement positive, l'expertisé ayant repris son pouvoir personnel et mettant son futur en action de façon prosociale. Une anxiété est perceptible. Il ressent en effet de l'anxiété liée à son affaire pénale en cours. De manière générale, il va bien, dit-il, ayant appris à relativiser.

Le dynamisme est sans particularité. Il n'y a pas d'ancienneté de pensées et/ou tentatives de suicide, pas d'automutilation.

7. Diagnostics selon la CIM-10[2]

Au moment des faits :

F10.25 Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool, syndrome de dépendance, utilisation continue

Traits de personnalité émotionnellement labile de type borderline

Actuellement :

F10.21 Troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool, syndrome de dépendance, abstinent actuellement dans un environnement protégé

Traits de personnalité émotionnellement labile de type borderline

8. Discussion et conclusions

Diagnostics et mode de fonctionnement

Pour rappel général, l'expertisé a grandi en s'affiliant à des personnes consommatrices de produits psychotropes (alcool et cannabis). Son environnement en est largement empreint.

Nous pouvons observer, globalement et depuis septembre 2021 (première expertise psychiatrique élaborée par nos soins), que la situation s'est continuellement améliorée,

[2] CIM-10 : Organisation mondiale de la santé. (1992). CIM-10: Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10e révision. Genève: Organisation mondiale de la santé

l'expertisé ayant eu des premières ouvertures de cadre dès fin août 2023, par suite de la commission de ses précédents délits. Dès le 4 mars 2024, il a été au bénéfice du régime de travail externe avec un emploi auprès du Groupe Corbat. Dès septembre 2024 a lieu la sortie progressive et graduelle de Clos-Henri avec suivi ambulatoire et M. Baeriswyl est au bénéfice d'un régime de travail et logement externes dès le 9 novembre 2024. La postcure est assurée par Mme Baume (Clos Henri) et Mme Thomas (Addiction Jura). S'en suit la libération conditionnelle, en date du 18 mars 2025, avec un suivi par Addiction Jura toujours (M. Zimmermann), et par Mme Thomas également. Dès le mois d'avril 2025, l'intéressé commet à nouveau des délits de violence conjugale. Il ne respecte pas les règles de conduite émises par l'Autorité. Il boit. S'en suit un retour au Clos Henri, empreint de consommations d'alcool, et d'une décision judicaire ouvrant un retour, à M. Baeriswyl, dans son appartement, avec un suivi renforcé. L'expertisé revoit la victime, Mme Bédat et la situation se termine mal encore une fois. Les deux acolytes en viennent à user de violence, sous alcool, toujours. L'expertisé est emprisonné en détention préventive à Porrentruy durant deux mois, puis il intègre le Radeau, à Orsonnens.

À l'aune des informations dont nous disposons, il appert, bien évidemment, que l'expertisé souffre toujours d'une dépendance importante à l'alcool, et ce, comme déjà décrit dans nos précédents rapports, depuis de son jeune âge. Il était usuel pour lui de boire de façon soutenue, auprès de pairs du même acabit.

Il a montré une évolution positive et empreinte de nouvelles habitudes et conditionnement depuis 2021, évoquant par lui-même qu'il n'avait jamais vécu cela, à savoir une vie empreinte d'autonomie. Il travaillait assidûment, subvenait à ses besoins, faisait partie intégrante de la société en tant qu'individu responsable. Il s'agit d'une période prolifique et positive, jusqu'à l'avènement des faits survenus en avril 2025. A fortiori, son comportement a changé dès le moment où il a obtenu un appartement, quelques semaines plus tard. Il passe les fêtes de Noël avec certains membres de sa famille puis il rechute dans la prise d'alcool. Celle-ci deviendra rapidement conséquente. Notons qu'il débute les prises par lui-même, sa zone de récompense étant activée, précisément celle liée à son autonomie et sa satisfaction personnelle à ce moment-là.

S'y ajoute quasi parallèlement, le lien avec Mme Bédat qui se développe, empreint de codépendance. Leurs comportements conjugués ouvrant la voie à l'émergence d'un cercle non vertueux et toxique, M. Baeriswyl perd pied. Il retrouve ses vieux démons.

G 231

Sous l'effet de l'alcool, le concerné montre des difficultés évidentes de gestion des émotions et d'impulsivité, en témoignent les faits pour lesquels il est en attente de jugement, datant du mois d'avril 2025 puis de septembre 2025, et ce, malgré les mesures ordonnées par les Autorités entre deux, qui n'ont pas fonctionné. Cela démontre la puissance de son addiction et de sa mise en échec. Notons que le facteur ayant favorisé le maintien de son sabotage et de sa non-envie de se reprendre en mains à ce moment-là est la perte de son activité professionnelle (lorsqu'il était à Clos Henri). Il continue donc à boire, s'en suivent son retour à domicile sous conditions, octroyées par les Autorités, et les derniers faits en date.

Nous constatons que la gestion des conflits dans le couple est largement carencée, l'alcool jouant un rôle désinhibiteur important dans les passages à l'acte. Comme déjà évoqué dans nos précédents rapports, l'alcool n'explique toutefois par à lui seul l'émission de violence. En l'état, l'expertisé est abstinent, dans un milieu protégé. Il a retrouvé sa force vitale, son envie claire de se reprendre en mains et de continuer son cheminement là où il s'était arrêté début 2025.

Il reconnait Mme Bédat comme victime dans la présente situation. Lui aussi se considère comme une victime du contexte, tout en restant dans l'acceptance de ses mauvais choix de base. L'expertisé présente donc une capacité d'introspection acceptable et meilleure que celle dépeinte dans le rapport d'Addiction Jura datant du mois d'août 2025. Cet aspect est vraisemblablement corollaire à l'état psychique général de M. Baeriswyl au moment de l'émission du rapport, puisqu'il continuait à boire. Son état d'esprit touchait à la réjouissance d'une sortie pour pouvoir consommer. S'en sont suivis les faits du mois de septembre 2025.

Le tableau clinique démontre d'une part, les bonnes capacités de l'expertisé, dans une prise en charge structurée, à évoluer de façon positive (2021-début 2025), mais également la puissance de son addiction et des inadéquations comportementales qui s'en suivent. Le contexte affectif est ici, délétère et nocif. Les fragilités psychiques de Mme Bédat ont rencontré celles de l'expertisé, un combo explosif, toutes orchestrant la toile idéale à l'émergence de comportements ne répondant pas aux normes sociétales légales.

Nous ajoutons la présence de traits de personnalité émotionnellement labile de type borderline. En effet, au fil du temps, deviennent visibles des défaillances affectives, fonctionnement psychique facilitant également l'installation de la dépendance à l'alcool dont souffre M. Baeriswyl. Le concerné développe de relations affectives intenses, sujettes à complication, indépendamment de la conscience qu'il a de sa progression et de ses besoins personnels en vue du maintien de sa stabilité, en témoigne le lien noué avec Mme Bédat, malgré divers indices

démontrant la probable inadéquation de cette rencontre. Nous pouvons mentionner la dépendance à l'alcool dont elle souffre également, sa vraisemblable intensité psychique, le fait qu'elle ait souri lorsque l'intéressé lui a lu l'expertise psychiatrique précédente (notamment lorsqu'il évoque les facteurs pouvant le fragiliser, à savoir une relation dysfonctionnelle, d'après ses dires). Un autre aspect répondant aux traits émotionnellement labiles est le fait que l'intéressé soit retourné vers elle malgré la toxicité du couple (forme de dépendance affective, du croire qu'on peut y arriver, à soigner et à aller vers le mieux, malgré tout).

Responsabilité pénale

M. Baeriswyl est tout à fait à même de discerner, l'illicéité des actes pour lesquels il est en attente de jugement. Il est une personne consciente du bien et d'éventuels actes légalement répréhensibles. Sa responsabilité cognitive est donc entière.

D'un point de vue volitif, la capacité d'autodétermination de l'expertisé était légèrement altérée, étant donné la dépendance à l'alcool dont il souffre et les consommations importantes au moment des faits. S'il n'explique pas tout, ce produit psychotrope joue un rôle désinhibiteur au niveau comportemental. L'alcool a, comme par le passé, altéré sa capacité de se déterminer d'après sa prime appréciation. Nous ne considérons pas une plus grande diminution des capacités volitives de l'expertisé étant donné que ce dernier sort d'une longue prise en charge institutionnelle complète avec suivi psychothérapeutique au Clos Henri pour les mêmes motifs et que de ce fait, il est possible de penser que son libre-arbitre concernant les faits qui lui sont reprochés en a été renforcé.

Risque de récidive

M. Baeriswyl évoque que les facteurs qui peuvent le déstabiliser sont l'arrivée de l'été, puisque les apéros font partie des mœurs. Il dit que les bières sans alcool seraient une option. Aujourd'hui, l'alcool ne l'appelle pas, comme cela a toujours été le cas dans un cadre institutionnel. L'expertisé décrit le risque de consommation comme important lorsque tout va mal, mais aussi lorsque tout va bien pour lui, puisque cela active son système de récompense.

Ce qui peut le protéger, c'est sa conscientisation que sans alcool, il fait tout mieux, dit-il, à savoir dormir, dessiner (il parle d'ailleurs d'un projet du Mont Blanc avec le Radeau. Il est responsable des dessins dans l'idée de trouver des fonds pour pouvoir gravir cette montagne), le sport et la musique. L'abstinence totale est son objectif. Il ajoute que lorsqu'il ne buvait pas, c'était une fierté pour lui. *« Je me suis redécouvert quand je buvais pas. Même moi j'avais oublié qui*

G. 2.33

j'étais ». Il apprécie également que les jeunes d'aujourd'hui aient évolué par rapport à l'alcool et la cigarette, à savoir qu'à contrario de sa génération, ils savent s'amuser sans cela. Dans sa jeunesse, il ne se posait pas la question d'un travail, d'un appartement. Il ne faisait rien de toute la journée. Le travail est donc un aspect primordial pour lui. Il dit avoir découvert les bienfaits d'une journée structurée, grâce à son séjour précédent à Clos Henri. Avoir des projets est également un facteur protecteur, des buts (notamment en thérapie), mais aussi un bon entourage et des relations saines. M. Baeriswyl parle de s'inscrire à un sport par exemple, pour rencontrer de nouvelles personnes, et/ou à un cours de peinture. *« Je pense que je dois approfondir ça ».*

Il souhaite encore améliorer sa problématique d'alcool, au vu de la récente rechute et des faits pénaux qui s'en sont suivis. Au niveau relationnel, il dit devoir encore apprendre à mettre « des parechocs ». Il dit encore avoir pas mal à apprendre sur lui, sur les schémas qu'il répète et sur sa façon de gérer ses émotions.

Les violences ayant été produites dans le contexte affectif, l'usage de la SARA v3 (Spousal Assault Risk Assessment Guide) est adaptée. Il s'agit d'une échelle axée sur l'évaluation du risque de violence domestique.

Elle comprend trois catégories de facteurs : les facteurs relatifs à la nature de la violence entre partenaires intimes (VPI), les facteurs liés à l'auteur et les facteurs en lien avec la vulnérabilité de la victime.

Dans la catégorie des facteurs relatifs à **la nature de la violence entre les partenaires intimes** (VPI), nous observons les éléments suivants :

- Intimidation : l'expertisé injurié la victime, et aurait laissé présager un préjudice physique durant les altercations.
- Menaces : il a menacé Mme Bédat, notamment de mort, toujours durant les épisodes de tension importante.
- Dommages corporels : les préjudices physiques font partie du tableau délictuel (cheveux arrachés, contusions et ecchymoses diverses).
- Les violences émises sont de nature chronique : les violences se sont déroulées dans un contexte affectif défaillant, sous consommation d'alcool, lors de différents épisodes (avril et septembre 2025).
- Violation de la supervision des VPI : l'intéressé n'a pas respecté diverses mesures ordonnées par les Autorités (malgré la chance qui lui a été laissé de se reprendre en

G.234

mains, sans passer par une détention préventive, pour les faits concernant le mois d'avril 2025). Il continue sa perdition malgré tout.

Il n'y a pas d'agression sexuelle, pas de VPI grave, pas d'aggravation des violences.

Dans la catégorie des **facteurs liés à l'auteur**, nous pouvons mettre en évidence :

- La consommation régulière et importante d'alcool perturbe les relations intimes chez M. Baeriswyl. Mme Bédat et lui-même souffrent de dépendance et ont partagé l'ivresse éthylique dès le début de leur relation. Leur addiction a provoqué des conflits, des tensions, faisant émerger les failles des deux protagonistes et laissant place à l'apparition de violences.
- Les problèmes d'emploi se manifestent par la perte de son emploi à la suite de sa nouvelle intégration à Clos Henri (trois mois sans aucune sortie). Il s'agit d'un élément clef et majeur dans l'exacerbation de sa chute qui s'en est suivie. Notons toutefois que M. Baeriswyl y accorde beaucoup d'importance et qu'il s'agit dès lors d'un facteur important de soutien. Les dernières années se sont avérés prolifiques et satisfaisantes sur ce point.
- Un jugement biaisé par rapport aux VPI apparaît dans le discours du concerné, ce dernier émettant avoir agi en réponse au caractère inapproprié des attitudes de Mme Bédat. Notons toutefois que l'intéressé reste alerte sur le sujet quant à une remise en question, puisqu'il conscientise qu'il s'agit d'une résultante de ses choix. Il s'agit d'un point positif à étoffer, à approfondir et à consolider en thérapie.
- Un trouble de la personnalité constitué n'est pas présent, toutefois les traits de personnalité borderline semblent suffisamment préoccupants pour être mentionnés ici.

Sont exempts des facteurs liés à l'auteur : les relations non-intimes, un traumatisme particulier, un trouble mental majeur et des idées violentes/et ou suicidaires.
Dans les relations non intimes, M. Baeriswyl entretient des liens prosociaux. L'expertisé a toujours apprécié travailler depuis ces dernières années et conçoit et nous transmets l'importance qu'il y accorde. L'expertisé n'a pas non plus fait montre de comportement antisocial.

La dernière catégorie concerne les **facteurs en lien avec la vulnérabilité de la victime.**

Notons que la présumée victime de la présente affaire avait appelé l'intéressé pour prendre de ses nouvelles avant le deuxième épisode de violence décrit dans le dossier pénal. Si cela devait

G 2.35

se reproduire, il s'agirait sans doute d'un élément fragilisateur. En cela, nous pouvons constater des

- comportements et des attitudes pouvant être contradictoires.
- Sa santé mentale parait touchée et fragile, au vu de ses tentatives de prise de contact, malgré les moments de perdition partagés avec le concerné.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'obstacle à la sécurité : Si Mme Bédat et l'expertisé vivaient dans des appartements très proches l'un de l'autre, et que cela représentait un obstacle et augmentait le risque de passages à l'acte lors des rencontres fréquentes et alcoolisées des deux protagonistes, ce n'est plus le cas. L'intéressé a remis son appartement. Il en vit donc plus dans le Jura, et son projet est de s'établir dans le canton de Vaud. Il n'y a non plus d'obstacle à l'indépendance, Mme Bédat ne dépendant pas de l'expertisé sur le plan matériel.

Nous n'avons pas d'information concernant les ressources interpersonnelles de Mme Bédat. Elle a sans doute accès aux ressources communautaires.

A l'aune de cette analyse, conjointe à notre appréciation clinique, nous pouvons faire état d'un risque de récidive conjugale violente faible en l'état, M. Baeriswyl étant en phase d'évolution constructive, abstinent dans un milieu protégé et n'entretenant aucune relation affective.

Le risque de réitération d'actes de même nature que ceux pour lesquels il est en attente de jugement serait largement augmenté en cas de rechute dans la consommation d'alcool, associé à un lien affectif défaillant et toxique. Il appert que la composante éthylique est de toute importance, tout comme le fait d'avoir des journées structurées (emploi), dans lesquelles l'intéressé se sent utile à la société. Ainsi, le risque de récidive serait au minimum moyen si l'expertisé se remet aujourd'hui en couple avec une femme et élevé, voire très élevé, au cas où viendrait se greffer par-dessus une consommation régulière d'alcool.

Toute nouvelle naissance d'un lien affectif amoureux devra être observée. Il apparait primordial que M. Baeriswyl puisse échanger sur le sujet avec les intervenants de confiance en charge de son suivi, qu'il soit à même de déceler les facteurs pouvant prétériter son équilibre retrouvé, tant d'un point de vue intrinsèque (à savoir concernant son propre fonctionnement et ses propres failles en lien avec ses traits de personnalité émotionnellement labile), qu'extrinsèque (à savoir en regard aux éléments extérieurs à même de le fragiliser).

G 2.36

Besoins et mesures

En l'état, est facilement admis et considéré l'importance de la poursuite du suivi psychothérapeutique de M. Baeriswyl. Lui-même en est conscient et demandeur. Il évoque, en sus, différents aspects à consolider et à développer tels que son lien à l'alcool, la mise en place de stratégies (et/ou consolidation) adaptées de coping, en cas de craving lié soit à un sentiment négatif, soit à un éprouvé positif, tous deux pouvant alerter sa zone de récompense. Celle-ci est directement assujettie à l'envie irrépressible de consommer.

Nous pouvons aussi mettre en évidence la nécessité de poursuivre et d'approfondir la compréhension de son mode de fonctionnement relationnel et affectif. En effet, nous observons que l'intéressé présente des failles facilitant le contact et la mise en place de liens défaillants et toxiques. La recherche de fusion est un élément à considérer et à travailler, ainsi que le respect profond de soi (conscience et assainissement de son fonctionnement). Le but est de rechercher à comprendre son fonctionnement psychique profond, celui-ci étant lié aux fragilités qu'il éprouve face à l'alcool comme à la mise en lien avec des personnes du même acabit.

Une abstinence totale à l'alcool est nécessaire. Notons que l'expertisé lui-même le mentionne, ayant intégré, depuis les derniers faits en date, qu'une consommation contrôlée est inenvisageable le concernant. L'alcool, en effet, a pris une place majeure dans sa vie dès son jeune âge, a conditionné son fonctionnement sociétal et général. Des tests d'abstinence sont de mise.

Des objectifs généraux et touchant à divers domaines de sa vie se doivent d'être constamment évalués et envisagés, afin que M. Baeriswyl ait toujours un but dans le viseur. Cela favorisera le maintien de son abstinence et évitera davantage l'alerte de son système de récompense.

Également, une médication diminuant l'appétence à l'alcool (Selincro par exemple) pourrait être envisagée le jour où M. Baeriswyl sortira de l'enceinte du foyer dans lequel il évolue encore aujourd'hui, à savoir lorsqu'il sera considéré comme apte à reprendre une vie autonome (appartement et emploi). Cela devra se faire auprès d'un médecin-psychiatre.

En conclusion, nous sommes d'avis que la progression du concerné au sein de la société doit se poursuivre dans le cadre d'un article 60 CP, comme cela fût le cas par le passé, avec un suivi centré sur la problématique addictologique dont il souffre mais pas seulement. En effet, il appert primordial que l'intéressé puisse être au bénéfice, conjointement, d'un suivi psychothérapeutique assidu, ce qui permettrait d'aller toucher la compréhension de son fonctionnement de façon plus

G 337

approfondie, la dépendance semblant être en quelque sorte, un symptôme d'un dysfonctionnement plus archaïque. Dès lors, M. Baeriswyl pourrait davantage comprendre les tenants et les aboutissants de son addiction. Il s'agit ici d'aller plus loin que le maintien d'abstinence à l'alcool, ce qui pourrait favoriser une évolution plus profonde de l'intéressé et dès lors, la construction de liens relationnels/affectifs plus sereins.

Notons que M. Baeriswyl est preneur d'un tel suivi.

9. Réponses aux questions

1. Sur la question de l'existence d'un trouble mental du prévenu :

1.1. L'examen de la personne prévenue met-il en évidence un trouble mental selon un système de classification reconnu ? Dans l'affirmative, lequel ?

Oui. M. Baeriswyl présente des troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool, syndrome de dépendance, actuellement abstinent en milieu protégé et des traits de personnalité émotionnellement labile de type borderline.

1.2. Quelles sont les fonctions mentales atteintes, de quelle manière et avec quelle sévérité (incidences sur la vie quotidienne) ? Au vu de l'intensité de ses troubles mentaux, comment la personne examinée doit-elle être classée dans l'ensemble du groupe de personnes souffrant d'un trouble mental, ainsi que dans la catégorie diagnostique respective ?

La sévérité de la dépendance à l'alcool est grave. Cette substance psychoactive désinhibe son comportement, joue un rôle négatif sur le maintien de ses obligations professionnelles et légales. Cette dépendance alcoolique se greffe sur des traits de personnalité émotionnellement labile de type borderline prédisposant l'expertisé à des liens affectifs pathologiques avec une partenaire qui présente des failles similaires/apparentées.

2. Sur la question de l'existence d'un trouble mental du prévenu :

2.1. L'examen du prévenu met-il en évidence un trouble mental selon un système de classification reconnu ? Dans l'affirmative, lequel ?

G 2.38

Oui. M. Baeriswyl présente des troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation d'alcool, syndrome de dépendance, actuellement abstinent en milieu protégé et des traits de personnalité émotionnellement labile de type borderline.

2.2. Quelles sont les fonctions mentales atteintes, de quelle manière et avec quelle sévérité (incidences sur la vie quotidienne) ? Au vu de l'intensité de ses troubles mentaux, comment la personne examinée doit-elle être classée dans l'ensemble du groupe de personnes souffrant d'un trouble mental, ainsi que dans la catégorie diagnostique respective ?

Cf. réponse à la question 1.2.

2.3. Au moment des faits reprochés, les atteintes aux fonctions mentales du prévenu étaient-elles de nature à le priver de sa faculté d'apprécier le caractère illicite de ses actes ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19, al. 1 CP) ? Comment motivez-vous votre appréciation ?

Non. L'intéressé était tout à fait à même de reconnaitre l'illicéité d'un acte. Il n'était pas non plus privé totalement de sa faculté à agir en conséquence.

2.4. Au moment des faits reprochés, les atteintes aux fonctions mentales du prévenu étaient-elles de nature à restreindre dans une large mesure de sa faculté d'apprécier le caractère illicite de ses actes ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19, al. 2 CP) ? Comment motivez-vous votre appréciation ?

La capacité à apprécier l'illicéité des actes qu'il a commis était entière. Quant à sa capacité de se déterminer d'après sa prime appréciation, elle était effectivement altérée. La consommation chronique d'alcool de M. Baeriswyl a impacté son contrôle exécutif et favorisé la désinhibition comportementale violente.

2.5. Dans le cas d'une restriction considérable au sens du ch. 2 let. d : de quelle intensité estimez-vous cette atteinte (légère, moyenne ou importante) ? Comment motivez-vous votre appréciation ?

L'atteinte est légère, au vu de la dépendance à l'alcool importante dont il souffre.

G 239

3. Sur la probabilité d'une récidive

3.1. Si applicable au cas concret : Chez l'expertisé, quels sont les facteurs de risque pertinents d'un point de vue statistique le rendant susceptible de commettre de nouvelles infractions ? Comment doit-on classer la personne examinée de manière générale par rapport à l'auteur moyen d'une catégorie d'infractions comparable ?

Principalement les antécédents de violence conjugale. En règle générale, il est possible ici de mentionner les facteurs relatifs à **la nature de la violence entre les partenaires intimes** de la SARA v3 tels que développés dans le sous-chapitre Risque de récidive.

3.2. Quels facteurs de risque de récidive individuels et cliniques le prévenu présente-t-il ?

Les facteurs de risque comprennent : la consommation d'alcool, l'oisiveté professionnelle, le manque de buts à atteindre. Nous pouvons ajouter la présence éventuelle d'une relation affective non équilibrée, à savoir présentant des aspects toxiques chez l'un et/ou l'autre partenaire. En règle générale, il est possible ici de mentionner les **facteurs liés à l'auteur** de la SARA v3 tels que développés dans le sous-chapitre Risque de récidive.

3.3. À quel genre d'infractions peut-on s'attendre à l'avenir et quelle est la probabilité que le prévenu en commette ?

Nous pouvons faire état d'un risque de récidive conjugale violente faible en l'état, M. Baeriswyl étant en phase d'évolution constructive, abstinent dans un milieu protégé et n'entretenant aucune relation affective. Le risque de réitération d'actes de même nature que ceux pour lesquels il est en attente de jugement serait largement augmenté en cas de rechute dans la consommation d'alcool, associé à un lien affectif défaillant et toxique. Il appert que la composante éthylique est de toute importance, tout comme le fait d'avoir des journées structurées (emploi), dans lesquelles l'intéressé se sent utile à la société. Ainsi, le risque de récidive serait au minimum moyen si l'expertisé se remet aujourd'hui en couple avec une femme et élevé, voire très élevé, au cas où viendrait se greffer par-dessus une consommation régulière d'alcool.

4. Sur les mesures de droit pénal (art. 59 à 61, 63 et 64 CP)

4.1. Le trouble mental constaté au moment des faits persiste-t-il ?

Oui.

4.2. Dans l'affirmative : quelles fonctions mentales sont-elles atteintes ou pourraient être atteintes à l'avenir, de quelle manière et avec quelle sévérité (incidences sur la vie quotidienne) ? Au vu de l'intensité de ses troubles mentaux, comment la personne examinée doit-elle être classée dans l'ensemble du groupe de personnes souffrant d'un trouble mental, ainsi que dans la catégorie diagnostique respective ?

Nous référons le lecteur à la réponse donnée au point 1.2.

4.3. Existe-t-il un rapport de causalité entre le trouble mental constaté et les faits reprochés ?

Oui, il existe un rapport de causalité entre les troubles dont souffre M. Baeriswyl et les faits pour lesquels il est poursuivi aujourd'hui.

4.4. Existe-t-il un traitement pour le trouble mental constaté ? Existe-t-il une évidence scientifique ou une expérience clinique démontrant la possibilité de réduire le risque de récidive par le biais d'un traitement ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ? Dans l'affirmative, de quelle nature serait ce traitement ? D'expérience, à quelle durée de traitement faut-il s'attendre ?

M. Baeriswyl est prêt à se soumettre aux exigences des Autorités. Il comprend davantage aujourd'hui les bénéfices qu'il peut retirer d'un suivi psychothérapeutique en vue d'approfondir la compréhension de son fonctionnement intrinsèque (personnalité). Il semble enclin et prêt à travailler en profondeur sa réflexion personnelle, notamment sur ses aptitudes à l'autosabotage et les contradictions qui peuvent l'habiter, comme cela fut le cas dans son lien affectif avec Mme Bédat.

4.5. Sous l'angle de l'efficacité thérapeutique, quelle mesure de droit pénal est la plus apte à réduire le risque de récidive (mesure de l'art. 59, 60 ou 63 CP, voire une combinaison de plusieurs mesures) ?
À quels éventuels facteurs, favorisant ou compromettant le succès de la thérapie, et à quels effets concrets positifs ou négatifs sur les chances de succès de la thérapie faut-il s'attendre si la mesure recommandée était ordonnée ?

La mesure selon l'article 60 CP parait indiquée. Il appert primordial que l'intéressé puisse être au bénéfice, conjointement, d'un suivi psychothérapeutique assidu, ce qui permettrait d'aller

G.2.41

toucher la compréhension de son fonctionnement de façon plus approfondie, la dépendance semblant être, en quelque sorte, un symptôme d'un dysfonctionnement plus archaïque

Les facteurs favorisant le succès sont l'adhésion de l'intéressé aux soins prodigués, son souhait d'avancer et de se renforcer, de se dépasser malgré cette rechute récente et les délits y étant associés.

Les facteurs pouvant prétériter le succès de la thérapie serait une consommation d'alcool. Il observé que c'est dans ces moments-là que M. Baeriswyl se désinvestit.

4.6. Le traitement ambulatoire (dans la mesure où un tel traitement est recommandé) peut-il être effectué pendant ou seulement au terme de l'exécution de la peine privative de liberté ? L'exécution préalable ou simultanée d'une peine privative de liberté empêcherait-elle ou compromettrait-elle considérablement ce traitement ? Pour quelles raisons ?

Question tombe.

4.7. Existe-t-il un établissement d'exécution ou une clinique spécialisée appropriée à ce traitement ?

Oui, actuellement le Radeau, foyer dans lequel réside déjà l'expertisé.

4.8. Le prévenu est-il disposé à et en mesure de consentir à un traitement et de s'y soumettre ?

Oui.

4.9. Un traitement ordonné contre la volonté du prévenu pourrait-il aussi réduire le risque de commission de nouvelles infractions ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

M. Baeriswyl est preneur des suivis proposés.

4.10. Si le Tribunal ou le Ministère public envisage qu'un internement puisse être ordonné : existe-t-il un risque de commission d'une nouvelle infraction du même genre que celles énumérées à l'art. 64 CP en raison d'un grave trouble mental chronique ou récurrent ayant des effets notables sur la vie quotidienne ou ce risque existe-t-il en

G 242

raison des caractéristiques de la personnalité de l'expertisé, des circonstances dans lesquelles il/elle a commis l'infraction et de son vécu ?

Une mesure selon l'article 64 CP est disproportionnée dans le cas qui nous concerne.

5. Autres mesures

5.1. Du point de vue de l'expert, des mesures alternatives ou complémentaires aux mesures de droit pénal sont-elles indiquées pour influencer de manière positive la probabilité de nouvelles infractions ? Dans l'affirmative, de quelle nature sont-elles et comment peuvent-elles être mises en œuvre ?

Aucune.

6. Remarques complémentaires

6.1. Avez-vous des remarques complémentaires à formuler sur ce cas ?

Nihil.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Procureure, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Dr méd. Kamdem Rigobert Hervais
Médecin adjoint

Mme Johanne-Aude Bruderer
Spécialiste en psychologie légale
Criminologue

PS : la note de frais suivra